

MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame Aurore RAOUX procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 28 présents et 1 procuration. Cela donne 22 voix à la majorité « Port Saint Louis pour tous », 6 voix pour « Port Saint Louis rassemblé pour réussir ».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Abdelkader SARI, Randal TARIKET, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO.

Procuration : Jean-Paul GAY pour Martial ALVAREZ,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 3ème séance du Conseil Municipal de l'année 2008.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des Procès Verbal suivants :

- . du 20 février, il est accepté à 7 voix pour la liste « Port Saint Louis Rassemblé pour réussir », 17 voix pour et 5 abstentions pour la liste « Port Saint Louis pour tous » (Jean-Marc CHARRIER, Valérie GUIOT, Annie STAMATIOU, Sophie MICHEL, Jean-Claude NAVEILHAN).
- . du 14 mars, il est accepté à l'unanimité

Avant de procéder au vote des délibérations soumises à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre de la délégation qui a été accordée au précédent maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2008/001		Annulé
2008/002	18-janv	Signature d'une Convention présentée par le Centre d'Animations Robert Mathieu pour la mise à disposition de classes de l'école France Bloch du 11/02 au 22/02/08
2008/003	18-janv	Signature d'une Convention présentée par le Centre d'Animations Robert Mathieu pour la mise à disposition de classes de l'école Paul Eluard du 11/02 au 22/02/08
2008/004		Annulé
2008/005		Annulé
2008/006	04-fév	Signature d'une convention cadre de formation année 2008 avec le CNFPT
2008/007	08-fév	Autorisation d'occupation temporaire de la plage napoléon au bénéfice de Monsieur BLANC
2008/008		Annulé
2008/009	22-fév	Signature d'une convention de mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote avec la préfecture
2008/010	25-fév	Signature d'un contrat de fournitures de consommables avec la Société 1 Pacte Provence
2008/011	28-fév	Signature d'un contrat de prestations de service concernant le spectacle du carnaval de la crèche avec l'association Félix Diffusion
2008/012	29-fév	Autorisation d'ester en justice contentieux Mr et Mme PAPACHRISTOU
2008/012bis	29-fév	Signature d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune Halle Cessieux
2008/013	10-mars	Annulé
2008/014	10-mars	Annulé
2008/015	10-mars	Signature de contrat d'abonnement location entretien avec Néopost
2008/016	13-mars	Etude Hydraulique avenant n°2 clôture du marché

Avant de donner lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention afin de présenter les délégations des adjoints :

- **Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire** *direction du Personnel, de la Jeunesse, du Logement, de la Politique de la Ville, de la Démocratie et la Vie Associative, de la Communication.*

Il sera aidé dans ces tâches par :

↳ Mme Aurore RAOUX : chargée de la Démocratie de Proximité

↳ M. Abdelkader SARI : chargé de la Jeunesse

↳ Mlle Céline CORRAO : chargée du Logement

- **Madame Georgette TAFFIGNON, 1^{ère} Adjointe, Administration Générale, Finances, Emploi et Formation, Services Publics Locaux.**

Elle sera assistée de :

↳ M. Régis SCHROETTER, chargé du Développement et de la Défense des services publics

- **Monsieur Oula AZOUZ, 2^{ème} Adjoint, Développement Economique, Commerce et Artisanat.**

Il sera assisté de :

↳ Mme Claudine SCOTTO : chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers de la Mer

- **Madame Sophie MICHEL, 3^{ème} Adjoint, Développement Durable, Cadre de vie et Patrimoine Naturel.**

Elle sera assistée de :

↳ M. Jean-Claude NAVEILHAN : chargé des questions de Prévention et de Sécurité

- **Monsieur Roland MONTURLI, 4^{ème} Adjoint : Tourisme, Festivités, Animations et Traditions Locales**

Il sera assisté de :

↳ M. Philippe LIOZON : chargé des Traditions Locales

- **Madame Annie STAMATIOU, 5^{ème} Adjoint : Action Sociale, Santé, Solidarité et retraités**

Elle sera assistée de :

↳ Madame Valérie GUIOT : chargée de la Solidarité

↳ Mlle Aurélie GRACH : chargée des retraités

- **Monsieur Pierre SPERTA, 6^{ème} Adjoint : Sport et Animations Sportives**

Il sera assisté de :

↳ Monsieur Randal TARIKET : chargé des relations entre la Municipalité et l'Office Municipal des Sports

- **Madame Paulette PANICHI, 7^{ème} Adjoint : Culture, Education, Enfance et Loisirs**

Elle sera assistée de :

↳ Madame Laurence CHABERT : chargée de la Petite Enfance et les Loisirs

↳ Madame Angélique POLI : chargée des Ecoles

- **Monsieur Alain CAVASSILA, 8^{ème} Adjoint : Travaux, Urbanisme, Espaces Verts, Equipements.**

Il sera assisté de :

↳ Monsieur Mas TOURE : chargé des travaux relatifs aux bâtiments publics

Puis il demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour deux questions supplémentaires, qui sont :

- L'échange et bail à construction entre la ville et la logirem
- La dénomination de voies

Monsieur Philippe CAIZERGUES prend la parole et prend acte de la première question supplémentaire. Il est nécessaire de réaliser un acte authentique pour faire avancer le projet rapidement.

Par contre Monsieur Philippe CAIZERGUES s'étonne et s'interroge sur la notion d'urgence concernant la dénomination de voies car l'échéance de livraison de ces villas est prévue à l'automne 2009. Les dénominations de voies auraient dû être débattues lors d'une concertation avec les futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire souligne que la dénomination de ces voies était importante pour les futurs acquéreurs et leur permettait de bénéficier de mesures fiscales.

Il demande au Conseil Municipal de voter cette inscription à l'ordre du jour. L'inscription de la délibération 2008/020 est acceptée à l'unanimité. L'inscription de la délibération 2008/021 est acceptée par 22 voix pour « Port Saint Louis pour tous » ; « Port Saint Louis rassemblé pour réussir » ne participe pas au vote.

Puis, Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 2008/012 Structure et composition des commissions municipales
- 2008/013 Modification de la Commission extra municipale de dérogation au périmètre scolaire
- 2008/014 Nomination des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- 2008/015 Nomination des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes
- 2008/016 Délégation du Conseil Municipal au Maire et à la 1^{ère} Adjointe article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2008/017 Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux
- 2008/018 Modification du tableau des effectifs
- 2008/019 Création de l'emploi de Directeur Général des Services

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- 2008/020 Echange et bail à construction entre la ville et la logirem
- 2008/021 Dénomination de voies

ADMINISTRATION GENERALE

Mademoiselle Aurélie GRACH et Madame Ghislaine GUARRACINO ont été désignées pour dépouiller les votes des différentes commissions.

2008/012 – Structure et composition des commissions municipales

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il convient donc de prendre acte de ces dispositions législatives, de procéder à la désignation des commissions et d'élire les membres relatifs dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal décide de créer et d'approuver les membres à

l'unanimité des 2 commissions municipales composées chacune d'entre elles de 5 membres en sus du Maire Président de droit. Les résultats du scrutin donnent la composition suivante :

COMMISSION DES FINANCES

Madame Georgette TAFFIGNON V. Président
Monsieur Roland MONTURLI
Monsieur Alain CAVASSILA
Monsieur Oula AZOUZ
Monsieur Philippe CAIZERGUES

COMMISSION DES MARCHES

Membres titulaires

Alain CAVASSILA V. Président
Georgette TAFFIGNON
Jean-Claude NAVEILHAN
Mas TOURE
Martial ALVAREZ

Membres suppléants

Paulette PANICHI
Annie STAMATIOU
Philippe LIOZON
Céline CORRAO

2008/013 – Modification de la Commission extra municipale de dérogation au périmètre scolaire

La municipalité souhaite affiner le dispositif de recueil des différents avis concernant l'instruction des dossiers de dérogation au périmètre scolaire.

Elle désire aussi faire participer les partenaires de la communauté éducative au traitement de ces dossiers.

A ce titre, il est proposé de modifier la composition de la commission extra municipale dont la constitution serait la suivante :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale
- Un représentant de chaque association de parents d'élèves
- 3 Représentants de la majorité municipale
- 1 Représentant de la liste « Port St Louis rassemblé pour réussir »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

2008/014 – Nomination des délégués du Conseil Municipal dans divers au Conseil d'Administration du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le nombre d'administrateurs au sein du CCAS à 13 (une erreur matérielle s'est glissée dans la note de synthèse il fallait compter 13 et non pas 12 comme indiqué) et à 6 le nombre d'élus appelés devant y siéger en sus du maire président de droit.

Puis, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les résultats du scrutin donnent la composition suivante :

Liste Port Saint Louis pour tous

- Monsieur le Maire

Port Saint Louis Rassemblé pour réussir

- Aline CIANFARANI

- Annie STAMATIOU
- Valérie GUIOT
- Aurélie GRACH
- Sophie MICHEL
- Georgette TAFFIGNON

2008/015 – Nomination des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes

Monsieur le Maire demande d'élire les membres du Conseil Municipal représentant la commune dans divers organismes au scrutin majoritaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe CAIZERGUES regrette que les délégués ne puissent être élus à la représentation proportionnelle pour siéger à Ouest Provence.

La liste « Port Saint Louis pour tous » ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, la liste « Port Saint Louis rassemblé pour réussir » votant contre, les membres suivants sont désignés :

ORGANISMES EXTERIEURS
<p><u>1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU P. A. M.</u></p> <p>Monsieur le Maire, Jean-Marc CHARRIER</p>
<p><u>2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE</u></p> <p><i>Membres titulaires :</i></p> <p>Angélique POLI Randal TARIKET</p> <p><i>Membres suppléants :</i></p> <p>Philippe LIOZON Claudine SCOTTO</p>
<p><u>3 - COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE REFORME</u></p> <p><i>Membres titulaires :</i></p> <p>Monsieur le Maire, Jean-Marc CHARRIER Georgette TAFFIGNON</p> <p><i>Membres suppléants :</i></p> <p>Alain CAVASSILA Jean-Claude NAVEILHAN</p>
<p><u>4 – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</u></p> <p><i>Membres titulaires :</i></p> <p>Randal TARIKET Pierre SPERTA</p> <p><i>Membres suppléants :</i></p> <p>Abdelkader SARI Mas TOURE</p>
<p><u>5 - CAISSE DES ECOLES</u></p>

Angélique POLI
Laurence CHABERT

**6 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU
PERSONNEL COMMUNAL**

Membres titulaires :

Monsieur le Maire, Jean-Marc CHARRIER
Georgette TAFFIGNON
Régis SCHROETTER
Annie STAMATIOU
Sophie MICHEL
Valérie GUIOT
Mas TOURE

Membres suppléants :

Oula AZOUZ
Philippe LIOZON
Aurore RAOUX
Abdelkader SARI
Jean-Claude NAVEILHAN
Randal TARIKET
Laurence CHABERT

7 - MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire, Jean-Marc CHARRIER
Annie STAMATIOU
Aurélie GRACH

8 - CONSEIL D'ECOLE :

Danièle CASANOVA
Sophie MICHEL

Romain ROLLAND
Oula AZOUZ

Anne FRANK
Mas TOURE

Louise MICHEL
Claudine SCOTTO

Jules VERNE
Céline CORRAO

Paul ELUARD
Randal TARIKET

France BLOCH
Laurence CHABERT

**9 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

Abdelkader SARI
Oula AZOUZ
Aurore RAOUX
Pierre SPERTA
Céline CORRAO

10 - SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION

<p>Régis SCHROETTER Jean-Claude NAVEILHAN</p>
<p><u>11 - SYMADREM</u></p> <p><i>Membre titulaire :</i> Monsieur le Maire, Jean-Marc CHARRIER</p> <p><i>Membre suppléant :</i> Sophie MICHEL</p>
<p><u>12 - REGIE CONSEIL D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE</u> <i>Représentants du Conseil Municipal</i></p> <p>Régis SCHROETTER Roland MONTURLI</p>
<p><u>13 - COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE</u></p> <p>Claudine SCOTTO Roland MONTURLI Pierre SPERTA</p>
<p><u>14- DELEGUES AU SAN – OP</u> <u>11 TITULAIRES</u></p> <p>Monsieur le Maire, Jean-Marc CHARRIER Georgette TAFFIGNON Oula AZOUZ Sophie MICHEL Roland MONTURLI Annie STAMATIOU Pierre SPERTA Paulette PANICHI Alain CAVASSILA Régis SCHROETTER Claudine SCOTTO</p> <p><u>11 SUPPLEANTS</u></p> <p>Valérie GUIOT Aurore RAOUX Jean-Claude NAVEILHAN Philippe LIOZON Laurence CHABERT Angélique POLI Mas TOURE Randal TARIKET Abdelkader SARI Céline CORRAO Aurélié GRACH</p>
<p><u>15 - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION</u></p> <p>Sophie MICHEL</p>

L'administration de la Commune commande que certaines décisions soient prises rapidement par le Maire sans attendre que le Conseil se réunisse, par ailleurs des actes de faible portée qui relèvent de l'administration courante ne peuvent qu'alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, laisse au Conseil Municipal la possibilité de décider de charger le Maire pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-

2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21 – d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité à Monsieur le Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame la 1^{ère} Adjointe, les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des 22 cas autorisés.

2008/017 – Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints au maire, il convient de déterminer l'indemnité de fonction de ces derniers.

A Monsieur le Maire

Compte tenu des dispositions des l'articles L 2123-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux de l'indemnité du Maire est fixé à 55% du montant correspondant à l'indice brut 1015, majoré de 15% au titre de commune de chef lieu de canton.

A Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire

Une indemnité des adjoints égale à 22% de cette même référence, majorée de 15% au titre de commune de chef lieu de canton. (tableau récapitulatif des bénéficiaires, prévu à l'article L2123-20-1 du CGCT annexe 1)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions dont les crédits correspondant sont ouverts au budget.

2008/018 – Modification du tableau des effectifs

afin de permettre d'effectuer les avancements de grade, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, portant ainsi à 4 le nombre de ces postes au tableau des effectifs,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, portant ainsi à 4 le nombre de ces postes au tableau des effectifs.

2008/019 – Création de l'emploi de Directeur Général des Services

La Ville de Port Saint Louis du Rhône a créé, par délibération en date du 26 juillet 1999, un poste de Secrétaire Général, à pourvoir par recrutement contractuel.

Il convient de transformer ce poste en créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, et d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Le Directeur Général des Services est chargé, sous l'autorité directe du Maire, de l'organisation, de l'animation et de l'encadrement des services de la collectivité.

L'exercice des missions et les contraintes afférentes à cet emploi justifient l'attribution d'un logement de fonction dans les conditions prévues par les textes.

Le fonctionnaire recruté percevra une rémunération indiciaire basée sur l'un des échelons de la strate démographique des communes de 2.000 à 10.000 habitants, augmentée du régime indemnitaire spécifique à cette fonction (prime de responsabilité mensuelle de 15 % du traitement brut) et de celui en vigueur dans la collectivité.

La nouvelle bonification indiciaire afférente à cet emploi sera aussi versée.

Dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi, ce dernier pourra être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins de la collectivité.

Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84, dans les mêmes conditions de rémunération, hors la NBI ne pouvant être versée aux non-titulaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la suppression du poste contractuel de secrétaire général, la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir.

2008/021 – Echange et bail à construction entre la Ville et la Logirem

Par délibération en date du 12 septembre 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder à l'échange d'un certain nombre de parcelles entre la Ville et la LOGIREM ainsi qu'à la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans à l'euro symbolique.

La présente délibération a pour objet :

- De rectifier les erreurs matérielles commises sur les désignations et superficies des parcelles concernées.
- De rectifier la nature juridique du contrat de bail à conclure (bail à construction et non bail emphytéotique).

Correction des données transcrites dans la première délibération:

- La surface totale des parcelles acquises par la Ville de la société LOGIREM est de 3 135 m² au lieu de 3 144 m²,
- La surface totale des parcelles acquises par la LOGIREM de la Ville est de 4 517 m² au lieu de 4 848 m²,
- La surface totale des parcelles objet du bail à construction consenti par la Ville au profit de LOGIREM est de 6 023 m² au lieu de 5 669 m².

Parcelles objet de l'échange entre la Commune de PORT SAINT LOUIS et LOGIREM :

La répartition des parcelles objet de l'échange entre la Ville et LOGIREM est effectuée conformément à la convention de partenariat approuvée par délibération du Conseil Municipal le 3 octobre 2001 et de la façon suivante :

- Cession par LOGIREM à la Commune de PORT SAINT LOUIS des parcelles cadastrées section C n° 3297, 3299, 3301, 3303 à 3309, 3311 à 3314, 3316, 3318, 3320, 3322, 3324 à 3327, 3329, 3330, 3332; 3333, 3334; 3335, 3336, 2087, 2088 et 2095 pour une superficie totale de 3.135m².
- Cession par la Commune de PORT SAINT LOUIS à la société LOGIREM des parcelles cadastrées section C n° 3339 à 3342, 3344, 3346, 3349, 3351, 3363, 3365, 3368 à 3380, 3391 et 3397 pour une superficie totale de 4 517 m².

Parcelles objet du bail à construction par la Commune de PORT SAINT LOUIS à la société LOGIREM :

Les parcelles cadastrées section C n° 3296, 3329, 3333, 3334, 3336, 3348, 3350, 3353, 3356, 3357, 3359, 3361, 3381 à 3383 d'une superficie totale de 6.023 m² feront l'objet d'un bail à construction d'une durée de 65 ans, consenti par la Commune de PORT SAINT LOUIS à la société LOGIREM à l'euro symbolique.

La Ville a d'ailleurs délivré le 1er février 2007 à la SA LOGIREM l'autorisation de construire n° 013.078.06.S0020 pour la réalisation de 26 villas de type HLM sur les parcelles objet du bail à construction.

Vu l'avis des domaines n° 2008-078V011 en date du 07.02.2008, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De décider de l'échange des parcelles ci-dessus désignées entre la Ville et la SA LOGIREM, sans soulte de part ni d'autre,
- De décider de la conclusion du bail à construction, sur les parcelles ci-dessus désignées, entre la Ville et la SA LOGIREM pour une durée de 65 ans. Compte tenu de la vocation sociale du projet de LOGIREM, ce bail à construction sera conclu à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les actes authentiques d'échange et de bail à construction à intervenir,
- D'imputer les recettes sur le budget principal de la Ville.

2008/021 – Dénomination des voies

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer plusieurs rues nouvellement créées. Il s'agit de trois rues concernant la réalisation de 23 villas au nord de la rue Benoît Frachon par la Société URBANCOOP.

- La première qui sert de voie d'accès à l'opération part de la rue Benoît FRACHON en direction de la ZAC du Malebargé II. Elle sépare ladite opération du parking de la Résidence Salvador Allende.
 - elle se nomme : rue Elie Makridis

- La seconde est perpendiculaire à la rue Elie Makridis et parallèle à la rue Benoît Frachon
 - elle se nomme : rue du 19 mars 1962

- La troisième part de la rue du 19 mars 1962 et se divise en deux parties, l'une rejoint l'opération « villas Jules Jolivet » et l'autre se prolonge parallèlement à la rue Elie Makridis pour finir en impasse.
 - elle se nomme Nelson Mandela

La dénomination de ces voies nouvelles est approuvée par la liste « Port Saint Louis pour tous », le groupe « Port Saint Louis rassemblé pour réussir » ne participe pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 20h15.